



PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT
LE PREMIER VOL SEUL A BORD
SUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

Entre

Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont le représentant légal est le Député-Maire de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

AERO-CLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE Ecole de Pilotage
Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont le représentant légal est le Président de l'association.

Et

EUROPHENIX 17 Centre de Parachutisme
Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont les représentants légaux sont les co-gérants de la Société EUROPHENIX 17.

OBJET : TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE L'ACTIVITE LARGAGE ET L'ACTIVITE AERO-CLUB
(notamment en ce qui concerne l'école et les lâchers)

1- FORMATION

- L'aéro-club s'engage à continuer et renforcer la formation au sol de ses élèves expliquant les circuits des parachutistes du para club. Chaque élève sera particulièrement sensibilisé sur l'activité parachutisme ainsi que sur les situations qu'il peut être amené à rencontrer.
- Le para club s'engage à assurer également une formation au sol (faisant déjà partie de leur formation sol) expliquant le circuit de piste avion.

2- LACHER PREMIER VOL SEUL A BORD AERO-CLUB PENDANT L'ACTIVITE PARA

- L'aéro-club prendra en compte l'activité parachutisme afin de ne pas effectuer de premier vol seul à bord pendant l'évolution de deux avions largueurs sans préavis.
- Lorsque l'instructeur de l'aéro-club souhaite procéder à un premier vol seul à bord, il devra prévenir le centre para avec la ligne directe et en cas de panne de celle-ci, par tout autre moyen, afin de convenir des dispositions respectant les principes suivants :
 - Le para club s'engage à ne mettre qu'un avion largueur en l'air durant l'exercice de l'élève.
 - Afin d'optimiser l'espacement avec les voiles en l'air, l'aéro-club s'engage à faire décoller les premiers vols seul à bord de la piste en herbe quand c'est possible.

3- CONTRAINTES IMPOSEES AUX DEUX CLUBS

- L'aéro-club s'engage à faire ses essais moteurs avant de rejoindre le point d'arrêt afin d'en limiter l'occupation.
- Le para club s'engage à éviter le survol du point d'arrêt et à se poser le plus loin possible de celui-ci.

Fait à Royan, le 5 septembre 2013

Pour la Société EUROPHENIX 17
Les Co-gérants,

Pour l'AÉRO-CLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE,
Le Président,

Pour l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS,
Le Député-Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 septembre 2013